

# L'accès aux enseignements supérieurs dans le système scolaire français d'aujourd'hui

par M. LEHERPEUX \*

LES BESOINS toujours accrus en cadres moyens et supérieurs, dans toutes les branches des activités humaines d'une part, la montée considérable des effectifs dans les enseignements de second degré d'autre part, ont conduit les autorités françaises, comme celles de bien d'autres pays du monde, à remettre en question l'organisation des enseignements post secondaires et les conditions d'accès à ces enseignements. De profondes transformations sont en cours qui constituent, en vérité, la suite logique et inéluctable des dispositions prises antérieurement dans le cadre de la réforme de l'enseignement en cours d'application depuis janvier 1959. L'objet du présent article est d'expliquer ces transformations et d'exposer quelles seront dans un proche avenir, pour les jeunes Français, les conditions d'accès aux enseignements supérieurs.

Compte tenu des intérêts manifestés par les lecteurs auxquels il est destiné, cet article portera, pour l'essentiel, sur *les conditions d'accès* aux enseignements supérieurs, il marquera à *quel moment et dans quelles conditions* s'opère le choix de tel établissement ou de telle discipline, décrira *les formes d'études* qui se situent au moment de l'entrée à l'Univer-

sité (soit immédiatement avant, soit immédiatement après l'engagement dans les études supérieures) ou encore dans la phase de préparation aux concours d'admission dans ces fameuses "grandes écoles" propres au système français, il s'efforcera d'analyser *les problèmes multiples et complexes* qui se posent au moment de ce grand passage (1) qui conduit des enseignements de second degré aux enseignements supérieurs. Mais, sous peine de manquer son but, qui est de permettre aux lecteurs d'établir eux-mêmes les comparaisons qu'ils jugent utiles avec leur système, il ne pourra pas ne pas comporter la présentation préalable des enseignements de second degré, d'où viennent les élèves, et des enseignements supérieurs, vers lesquels ils se dirigent.

L'élève français qui va avoir à décider de son entrée dans l'enseignement supérieur a accompli une scolarité de 12 ans qui se décompose en trois grandes périodes, un cycle élémentaire de cinq ans (6 à 11 ans) un premier cycle d'enseignement de second degré de quatre ans (11 à 15 ans), un deuxième cycle d'enseignement de second degré de trois ans (15 à 18 ans). Chacun de ces trois cycles a déjà été, dans une plus ou moins grande mesure, un cycle d'orientation, ce qui

---

\* L'auteur de cet article, Monsieur M. Leherpeux est Chef du Service d'Accueil et de Liaison à l'Institut Pédagogique National (Ministère de l'Éducation Nationale) de France. Intéressé à la réforme scolaire du Québec, Monsieur Leherpeux a rencontré les membres de la Commission Parent lors de leur passage en France. De plus, depuis plusieurs années, il a accueilli à Paris un nombre important d'administrateurs et de pédagogues québécois.

---

<sup>1</sup> Un récent numéro du journal "l'Éducation Nationale" N° 778 du 3 Février 1966 consacré à l'entrée en classe de sixième (à 11 ans) a été intitulé "le grand passage". On peut considérer que désormais l'enseignement français comporte trois "grands passages" à savoir l'entrée en sixième (à 11 ans) l'entrée en seconde (vers 15 ans) l'entrée, éventuelle, dans les enseignements supérieurs (vers 18 ans).



revient à dire que le choix se prépare longtemps à l'avance et qu'il n'existe pas, ou qu'il n'existe plus (2), dans le système français, de période proprement préuniversitaire pendant laquelle les études de second degré étant achevées, l'étudiant se préparerait aux véritables études universitaires en même temps qu'il confirmerait son orientation.

Dire que chacune des périodes rappelées plus haut (6 à 11 ans, 11 à 15 ans, 15 à 18 ans) constitue, en un certain sens, une période d'orientation, c'est, à moins d'ajouter certaines nuances, risquer de donner une caricature du système français dont on a souvent dit qu'il était trop sélectif (3) et qu'il ruinait trop tôt les chances de certains. Mais c'est aussi montrer que, dès le jeune âge, l'élève est observé de telle sorte que le choix de ce que l'on appelle, dans l'enseignement du second degré, les études longues (de celles-là précisément qui conduisent aux enseignements supérieurs) est préparé de manière qu'à la limite, seuls devraient se diriger vers les enseignements supérieurs, quelles que soient par ailleurs les conditions sociales et les ambitions des familles, ceux qui ont des chances véritables d'y réussir.

Il convient ici de rappeler que si les études sont communes à tous au niveau du cycle élémentaire, une différenciation importante se produit dès le début de l'enseignement du second degré lorsque les enfants ont atteint l'âge de 11 ans. Les choix qui s'opèrent

---

<sup>2</sup> En raison d'une certaine dévaluation du baccalauréat, il avait été créé en 1947 pour les Facultés des Sciences, en 1948 pour les Facultés des Lettres, une année préuniversitaire dite année de propédeutique, année d'enseignement général qui avait pour double objet d'initier les futurs étudiants aux méthodes de l'enseignement supérieur et de leur donner loisir de préciser leur orientation. Cette année de propédeutique est désormais supprimée étant entendu que les études du deuxième cycle de l'enseignement du second degré seront consolidées de telle sorte que le bachelier sera d'emblée apte à entrer dans l'enseignement supérieur et suffisamment diversifiées pour que l'orientation puisse ne pas être plus longtemps différée.

<sup>3</sup> On a très souvent avancé l'idée que l'organisation du système scolaire ne devait pas être commandée par la nécessité de procéder à la *sélection des meilleurs*, mais devait bien au contraire permettre l'*orientation de tous*. Mais il est permis de se demander si ces deux impératifs ne sont pas conciliables. Une organisation scolaire qui permettrait à chacun de développer ses propres virtualités, après avoir fourni l'occasion de les déceler objectivement, ne peut-elle pas aboutir en effet à faire accéder les meilleurs aux plus hauts sommets, tandis qu'il donne aux autres la garantie qu'ils développeront pleinement leurs possibilités. C'est cette conciliation en tout cas que recherche l'organisation scolaire de la France d'aujourd'hui.

à ce moment sont évidemment commandés (4) par les observations faites par les maîtres et par leurs conseillers naturels (parents, conseillers d'orientation, assistantes sociales, médecins, etc...) pendant la durée et surtout vers la fin du cycle élémentaire. Cette première remarque est d'une très grande importance. En effet, si l'observation est bien faite, et à supposer qu'on admette qu'elle repose sur des critères acceptables, une première répartition confiée aux classes dites de transition (lesquelles seront prolongées par le cycle terminal pratique qui s'achèvera lorsque l'élève aura 16 ans et en aura terminé avec la scolarité obligatoire) les élèves qui ne semblent pas avoir intérêt à prolonger leurs études (5); les élèves qui, déjà, font preuve de qualités telles que l'on peut espérer les voir aller vers le baccalauréat recevront, dès l'âge de onze ans, un enseignement dispensé par des professeurs de lycée; une autre catégorie d'enfants, qui semblent avoir besoin d'un encadrement plus étroit et qui vraisemblablement s'arrêteront avant d'entrer dans l'enseignement supérieur, seront confiés à des maîtres dont le niveau de culture générale sera sans doute inférieur à celui des professeurs de lycée, mais dont la formation pédagogique aura été particulièrement soignée, et qui recourront aux méthodes propres à donner à ces élèves une solide formation pendant la durée du premier cycle (11 à 15 ans).

L'objet de cet article n'est pas d'examiner les objections qui ont pu être faites à un tel système, auquel on a notamment reproché de risquer d'opé-

---

<sup>4</sup> C'est en effet d'après les capacités décelées au cours du cycle élémentaire que la répartition des élèves s'opérera à l'entrée en classe de sixième, étant entendu qu'à ce stade, comme d'ailleurs à tous les autres stades de l'orientation, les familles pourront toujours recourir à l'examen, si les conseils qui leur seront donnés ne correspondent pas aux capacités qu'elles prêtent à leurs enfants ou aux ambitions qu'elles nourrissent pour eux.

<sup>5</sup> Quelles que soient par ailleurs les causes des retards scolaires, contre lesquelles il est d'autant plus urgent d'agir qu'elles tiennent très souvent à la médiocrité du milieu socio-économique dans lequel se développe l'enfant, il est clair qu'un certain nombre d'enfants qui n'ont pas réussi à acquiescer, à l'issue du cycle élémentaire, les rudiments indispensables, n'ont aucun intérêt à s'engager dans des études prolongées. Il est même à craindre que ces enfants ne tirent plus aucun profit des formes traditionnelles de l'enseignement, alors qu'ils y ont échoué, si l'on veut les y maintenir à tout prix. Une pédagogie nouvelle, et aussi individualisée qu'il est possible, dans des classes à effectifs réduits, doit au contraire permettre de les faire progresser et même de dégager parmi eux ceux dont les possibilités réelles n'avaient pas encore été décelées.

rer entre les élèves une ségrégation prématurée, que l'école moyenne aurait, selon ses partisans, évité. L'important ici est de souligner que précisément le système des trois grandes voies qui viennent d'être décrites prépare, en fait, très tôt la répartition des élèves en catégories correspondant à leurs aptitudes réelles. Et puisque, tout au long du cycle qui va suivre (premier cycle de l'enseignement du second degré) l'orientation va être l'un des premiers soucis des maîtres qui pratiqueront dans les deux premières années (11 à 13 ans: cycle d'observation) une observation systématique et continue des élèves dans l'intention précisément de modifier, s'il y a lieu, les orientations à l'entrée en classe de quatrième et de donner, à l'entrée de cette classe, des conseils sur les choix qui vont s'offrir (début de la seconde langue vivante, notamment et pour les latinistes début possible de l'étude du grec), qui poursuivront leur tâche d'observation et d'orientation au cours des deux années suivantes (quatrième et troisième), on peut raisonnablement attendre qu'à l'issue de la classe de troisième se dessineront assez nettement les vocations vers les études plus ou moins prolongées. Un tel espoir est d'autant mieux fondé, que tous ces élèves auront cohabité (ceci lorsque la réforme aura été définitivement mise en place), dans les mêmes établissements, dits *collèges d'enseignement secondaire*, ou coexisteront les trois types d'enseignement désignés ci-dessus, et cela sous l'autorité d'un même directeur pédagogique.

De toute manière, le système tel qu'il a été élaboré par les divers textes qui ont précisé les modalités d'application du décret du 6 janvier 1959 portant sur la réforme de l'enseignement permet d'envisager la répartition des élèves qui auront atteint 15 à 16 ans et qui toucheront à la fin de la période de scolarité obligatoire, entre trois grandes catégories (mis à part, encore une fois, les handicapés et les inaptes qui relèvent d'enseignements spéciaux) (6). Une première fraction (environ 25%) quittera définitivement l'école à 16 ans. Une autre fraction (environ 40%) entrera dans le second cycle court. Une troisième fraction (d'environ 25%) entrera dans le second cycle long qui seul débouche sur les ensei-

<sup>6</sup> On estime présentement à environ 110,000 le nombre des jeunes Français qui devraient pouvoir bénéficier d'enseignements spéciaux. 90,000 seulement sont présentement scolarisés. Mais un double effort est désormais entrepris pour augmenter les capacités d'accueil et pour former les maîtres indispensables. Parmi les attributions du nouveau secrétariat d'État à l'Éducation Nationale créé lors de la formation de l'actuel gouvernement de M. POMPIDOU (décret du 8/1/1966) figure précisément l'enfance inadaptée.

gnements supérieurs. La création du second cycle court (7) constitue une des plus importantes originalités de la réforme française en ce sens qu'elle doit permettre de réduire considérablement les effectifs des candidats au baccalauréat, tout en fournissant d'une manière à la fois plus rationnelle et plus économique, les nombreux contingents de cadres subalternes ou moyens dont le besoin est considérable tant dans l'agriculture et l'industrie que dans le commerce ou les administrations publiques ou privées. En deux années, donc, avec l'espoir raisonnable d'en avoir fini vers 17 ou 18 ans, de très nombreux garçons et filles se prépareront aux différents brevets qui leur permettront d'entrer en qualité d'ouvriers ou d'employés dans les différents secteurs de l'activité nationale. Pour ceux-là, un avancement professionnel sera plus tard possible par les voies de la promotion sociale, voire, par le recours à certains examens d'entrée à l'Université. (8)

Mais l'important, pour ce qui est de l'accès aux enseignements supérieurs, sur lequel cet article doit apporter des éclaircissements est que le système mis en place, est tel qu'environ 25% seulement d'une classe d'âge s'engagera dans le second cycle long. C'est donc parmi ce quart de la population que se recruteront ceux qu'en France on appelle les étudiants (réservant généralement ce terme aux élèves des Facultés et des Grandes Écoles). Encore tous ne le deviendront-ils pas. Le second cycle de l'enseignement du second degré est en effet lui aussi, en une certaine mesure, comme il a été dit plus haut, un cycle d'orientation. Il commence par une année (classe de seconde) qui ne comporte que trois sections, l'une à tendance *littéraire* (sans que pour autant

<sup>7</sup> Jusqu'ici les élèves jugés inaptes à s'engager ou à se maintenir dans le second cycle de l'enseignement long étaient, même si on prétendait les avoir "orientés" ou "réorientés", tout simplement condamnés à ne plus faire d'études du tout, puisqu'il n'existait pas de second cycle court. L'institution d'un second cycle court leur permettra au contraire de consolider leur formation et de se rendre aptes à remplir ces nombreux emplois auxquels préparait naguère l'enseignement primaire supérieur, qu'il fut peut-être imprudent de supprimer dans un temps où les besoins en cadres moyens devenaient plus urgents et plus vastes.

<sup>8</sup> Les examens d'admission en Facultés, créés en 1956 pour permettre à ceux qui n'avaient pas bénéficié de l'enseignement du second degré ou y avaient indûment échoué, d'affronter les études supérieures sont maintenus et doivent permettre le rattrapage de ceux dont les capacités réelles se révéleraient postérieurement aux décisions prises au moment de l'entrée en classe de seconde.



l'enseignement du latin y soit obligatoire) (9) l'autre à tendance *scientifique*, la troisième de caractère *technique*. Chacune de ces trois sections, il faut à nouveau le souligner, n'est ouverte qu'à des élèves jugés aptes à s'engager dans des études prolongées, ce qui donne une première garantie sur la qualité des élèves qui entreront un jour à l'Université. Et même si le système est assez souple pour que le choix fait à ce moment soit ultérieurement rectifié (par exemple on peut envisager qu'un élève entré en seconde A, section à tendance littéraire ou en section C, section à tendance scientifique entre dans une classe de première qui n'est pas la suite normale de son année de seconde), du moins on peut considérer que l'engagement dans les études supérieures est déjà, dans une certaine mesure, déterminé par la nature de l'enseignement suivi en classe de seconde. Cette détermination devient plus nette encore après l'entrée en première (vers 16 ans) puisque cette classe comporte cinq voies à savoir:

— *deux voies littéraires A et B* la première pouvant comporter une option d'enseignement artistique et la seconde comprenant obligatoirement des sciences économiques et même huit heures d'enseignement proprement scientifique.

— *deux voies scientifiques C et D*, l'une de caractère assez nettement abstrait, l'autre où les mathématiques sont enseignées en vue de leurs applications et où les sciences naturelles ont une large place.

— la *cinquième* enfin où doivent s'allier intimement l'enseignement scientifique théorique et l'enseignement proprement technique. Enfin dans la dernière année de l'enseignement du second degré, celle qui conduit au baccalauréat, les choix s'affirment d'une manière plus nette encore. La classe terminale A est délibérément littéraire (elle peut comporter une option artistique) la classe terminale B est à la fois littéraire et scientifique, et la place qu'elle réserve aux études économiques et sociales indique une certaine orientation. La classe terminale C conduit normalement à des études de sciences abstraites. La classe terminale D où est dispensé un enseignement moins abstrait qu'en terminale C et où les sciences naturelles ont, comme en première D, une place importante, préfigure elle aussi une orientation.

---

<sup>9</sup> L'idée que l'on peut faire des études de "lettres modernes" est assez récente en France où le latin fût longtemps le centre de gravité des études secondaires. Ce n'est qu'en janvier 1946 que fut créée une licence de lettres modernes et juillet 1959 une agrégation de "lettres modernes".

Et la classe terminale T dite de "technique industrielle" commande nettement le choix des études ultérieures.

On peut donc dire que les enseignements dispensés pendant toute la durée du second cycle de l'enseignement du second degré sont de nature assez différente pour qu'il soit désormais impossible d'admettre, comme on l'admettait jadis, que n'importe quel bachelier peut faire n'importe quelles études supérieures.

Il est même prévu expressément que les Facultés des Sciences n'admettront dans l'avenir que les bacheliers scientifiques (baccalauréat C. D. ou T).

Mais la détermination des études supérieures ne dépendra pas seulement de la nature des enseignements suivis pendant le second cycle de l'enseignement du second degré, elle dépendra aussi de la qualité des résultats obtenus à l'examen qui marque la fin de ce cycle. D'abord tout porte à croire que le baccalauréat à la préparation duquel ne se seront engagés que de bons élèves deviendra un examen plus difficile que le baccalauréat d'aujourd'hui, et de toute manière, il ne permettra l'entrée à l'Université que s'il a été conquis de haute lutte.

L'élève qui n'aura pas obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 ne sera, en aucun cas, bachelier et le certificat d'études secondaires qui lui sera délivré par le Chef d'Établissement si sa moyenne se situe entre 8/20 et 10/20 ne lui permettra pas de devenir "étudiant". De même, ceux qui, ayant choisi la voie de l'enseignement technique, préféreront des études plus pratiques aux études théoriques conduisant au baccalauréat de l'enseignement technique (baccalauréat T), pourront obtenir un brevet de technicien auquel conduiront aussi certaines formes d'enseignement commercial mais ne seront pas, avec ce titre, admis à l'Université. Ils ne le seront pas même dans le cas où un tel brevet aura comporté une formation générale assez large pour mériter l'appellation de "baccalauréat de technicien", ce dernier titre n'étant pas tenu pour équivalent au baccalauréat proprement dit. Ainsi le palier qui existe dans certains systèmes scolaires étrangers entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, palier qui a existé en France pendant une vingtaine d'années (10) sous le nom de "propédeutique", pour les Facultés des Sciences et les Facultés des Lettres, ce palier n'a pas de raison d'être puisque les élèves munis du bacca-

---

<sup>10</sup> Voir note 2.

lauréat non seulement sont considérés, par le niveau qu'ils ont atteint, comme prêts à aborder l'enseignement supérieur, mais encore, par la nature des études poursuivies avant le baccalauréat, ont déjà pratiquement fixé leur choix pour ce qui est des études supérieures à entreprendre. Non seulement ils ont fixé leur choix, mais encore, ils ont donné la preuve de leur aptitude à y réussir. Le baccalauréat tel qu'il est désormais conçu est en effet plus un certificat d'aptitude aux études supérieures qu'un certificat de fin d'études secondaires. Au demeurant, leur orientation définitive se fixera, au moins pour les études de sciences et de lettres, et dans une certaine mesure pour les études de droit (11) après leur engagement effectif dans l'enseignement supérieur, et non pas dans une période qui précéderait cet engagement.

Dès le départ, s'ils entendent prendre appui sur la culture générale acquise et sanctionnée par le baccalauréat pour se préparer d'une manière directe à une activité professionnelle, ils pourront entrer dans ces instituts universitaires de technologie (I.U.T.) annoncés par la réforme et qui vont être mis en place dans le meilleur délai, pour y recevoir, en deux ans, la formation pratique de haut niveau qui fera d'eux les cadres intermédiaires indispensables à la vie de la nation.

Si leur ambition les pousse vers la Faculté, pour ce qui est des études de sciences et des études de lettres, ils disposent de deux années avant de décider définitivement s'ils se dirigent vers les hautes spéculations et notamment vers la recherche ou s'il leur suffit soit de se rendre aptes à communiquer les connaissances qu'ils auront acquises (enseignement) soit d'assurer des missions de cadres supérieurs en prenant appui sur la très solide formation que leur auront assurée trois années d'études supérieures authentiques.

Le premier cycle de l'enseignement supérieur, en sciences et en lettres notamment (12) peut en effet être considéré comme un nouveau cycle d'orientation; il se termine par le diplôme d'études supérieures

---

<sup>11</sup> Les études qui conduisent à la licence en droit se répartissent sur quatre années et comportent en effet une sorte de tronc commun d'un an, à la suite duquel les étudiants choisissent une orientation soit juridique (licence de droit) soit économique (licence en Sciences économiques).

<sup>12</sup> Le Ministre français de l'Éducation Nationale, dans une conférence de presse donnée le 24 Février 1966, a eu l'occasion de préciser que la tournure d'esprit des étudiants n'était pas la même selon qu'ils se sentaient aptes à appro-

scientifiques (D.U.E.S.) ou par le diplôme d'études supérieures littéraires (D.U.E.L.) après quoi l'étudiant opte ou bien pour la licence (un an d'études), qui le conduit soit vers le professorat de l'enseignement du second degré, au prix d'une année supplémentaire de formation pédagogique, soit vers les emplois de cadres supérieurs dont il a été question plus haut, ou bien pour la maîtrise (deux ans d'études) qui le conduit à la recherche (troisième cycle de l'enseignement supérieur) ou vers des postes supérieurs de l'enseignement (concours de l'agrégation qui le qualifie pour enseigner soit dans les classes préparatoires aux grandes écoles, soit en qualité d'assistant dans les Facultés). C'est donc bien à l'intérieur de l'enseignement supérieur proprement dit et sans qu'il soit question de lui faire marquer le pas dans une forme quelconque d'enseignement intermédiaire, que l'étudiant français choisira désormais son orientation définitive.

Il reste que parmi les meilleurs des bacheliers, certains ne choisiront ni les instituts universitaires de technologie, ni les Facultés, mais chercheront à entrer dans ces "grandes Écoles" dont le prestige est très grand et qui attirent les plus brillants. Tout porte à penser que le choix qu'ils feront sera, après la réforme qui vient d'être décrite tout comme avant cette réforme, déterminé par leurs aptitudes, qui devront être exceptionnelles. Il n'est pas question d'encombrer les classes préparatoires aux grandes écoles d'élèves moyens, qui se heurteraient en vain aux très difficiles concours d'admission qui en commandent l'entrée.

Par contre, il ne faut pas que les brillants élèves qui acceptent de fournir l'effort considérable exigé par la préparation de ces difficiles concours soient, en cas d'échec, ramenés, sans nuance, au rang des simples bacheliers. Aussi bien il est prévu que l'admissibilité aux concours d'entrée aux grandes écoles confèrera l'équivalence de l'examen de passage de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année du premier cycle de l'enseignement supérieur et l'admission l'équivalence au diplôme de fin de premier cycle (D.U.E.S. ou D.U.E.L.) dont il a été question plus haut. Ainsi s'affirme le souci d'éviter à l'étudiant, quelle que doive être son orientation définitive, d'avoir à consacrer une partie de

---

fondir une science ou à acquérir une culture générale dont ils auraient ensuite à faire bénéficier leurs élèves. Mais il a montré que, dans l'un et l'autre cas, l'acquisition d'un fonds commun de culture générale leur était nécessaire et que rien ne s'opposait à la conception de deux années communes aux uns et aux autres.



son temps à essayer ses forces ou à confirmer sa vocation, sans pouvoir obtenir la consécration de l'effort ainsi fourni.

Puisqu'il n'est pas question d'instituer en France une période intermédiaire d'essai et d'orientation qui assurerait la transition entre l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur, il n'existe pas et il n'existera pas d'institutions comparables aux "collèges" post-secondaires que l'on trouve dans certains systèmes scolaires étrangers. Ces institutions sont indispensables si les enseignements de second degré ne sont pas suffisamment différenciés pour que les élèves qui en ont bénéficié soient immédiatement prêts à choisir parmi les diverses voies offertes au niveau de l'enseignement supérieur. Elles n'ont pas lieu d'être dans le cas contraire.

Or, on pourrait dire qu'à travers tous les avatars qu'il a subis au cours de son histoire, l'enseignement français est resté marqué par son origine. Il est né de l'enseignement supérieur auquel l'enseignement secondaire est venu s'ajouter par la suite, avec la mission de fournir aux Facultés des étudiants capables d'y réussir; les enseignements primaires et techniques ne se sont réellement constitués que beaucoup plus tardivement. Quelle que soit l'ampleur de la véritable révolution scolaire que constitue la réforme de l'enseignement décidée en 1959 et mise progressivement en application dans les récentes années, la tradition s'est maintenue d'un enseignement secondaire tout entier tourné vers la préparation des futurs étudiants de l'enseignement supérieur.

L'on peut dire que le maintien, dans des collèges d'enseignement secondaire, de classes de 1er cycle (6ème à 3ème: 11 à 15 ans) conforme à la tradition des lycées et confiées à d'authentiques professeurs de lycée est l'affirmation qu'un enseignement de culture — or seul un enseignement de culture peut conduire

utilement aux études supérieures — doit commencer très tôt.

La démocratisation de l'enseignement n'a pas fait disparaître cette continuité que les professeurs de l'enseignement secondaire ont toujours tenue pour indispensable. Elle a élargi le recrutement des enseignements de second degré en cherchant à réduire cette ségrégation scolaire qui faisait que seuls les enfants issus des couches sociales élevées s'engageaient dans cet enseignement continu qui conduit aux études supérieures, mais compte tenu du fait que les études supérieures précisément ne sont pas accessibles à tous les esprits, elle a, d'une part, ouvert tout au long de la scolarité, des voies parallèles qui, par des formes d'études moins ambitieuses, conduisent à des emplois tout aussi indispensables à la société que les emplois de cadres supérieurs. Elle a d'autre part, dans le cadre même de l'enseignement supérieur, distingué des voies diverses conduisant par des programmes et par des méthodes variés, à une multiplicité d'emplois qui exigent des formations de niveau très élevé sans pour autant n'être accessibles qu'aux plus grands esprits qui s'engagent dans les chemins de la recherche.

L'application d'un tel système, qui se veut conforme à la justice sociale en même temps que capable de fournir les hommes et les femmes nécessaires aux emplois les plus divers, nécessaires au développement de la nation, n'ira certainement pas sans difficulté. Mais n'est-ce pas la loi de la démocratie que de faire dépendre la réussite de la seule valeur des individus. Aussi bien, une organisation scolaire qui comporte, à la suite de l'école élémentaire, le passage dans un premier cycle de l'enseignement du second degré, destiné à développer et en même temps à apprécier les aptitudes, de manière à mettre chacun dans sa véritable voie, semble propre à éviter les pertes de temps et à permettre notamment un bon rendement de l'enseignement supérieur où il est bon d'entrer tôt et bien armé •

ORGANIGRAMME DE LA RÉFORME SCOLAIRE EN FRANCE

